



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-063

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2022-04-27-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges de Rex en vue de l'élection partielle complémentaire de huit conseillers municipaux (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-27-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune de Saint-Georges de  
Rex en vue de l'élection partielle  
complémentaire de huit conseillers municipaux

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**ARRÊTÉ préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges de Rex en vue de l'élection partielle complémentaire de huit conseillers municipaux**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.258 et L.255-4 et R.124 à R.127 ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les démissions successives de huit conseillers municipaux dont la dernière acceptée le 24 mars 2022 par le maire ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Georges de Rex est de onze membres et que par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de trois membres ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, celui-ci ayant perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de Saint-Georges de Rex sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de huit membres du conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** La date de cette élection est fixée au dimanche 26 juin 2022 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 3 juillet 2022.

**ARTICLE 3 :** Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- le mardi 7 et le mercredi 8 juin 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 9 juin 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 27 juin 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi 28 juin 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 20 mai 2022. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 2 et le dimanche 5 juin 2022. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU), publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de Saint-Georges de Rex.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Georges de Rex, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 27 AVR. 2022

Le sous-préfet,  
Secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL